


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 14 Décembre 2021</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20211214-CC_193_2021-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 3 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 193/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 08 Décembre 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET, Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoirs : Carole ETTORI à Jérémie COURLET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Philippe JACQUESON, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Jean-Yves MÂCHARD est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Définition des modalités de concertation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune de Clermont

Vu le code du patrimoine, et notamment ses article L.642-1 et suivants,
 Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 28,
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
 Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
 Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,
 Vu la délibération n° CC 61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de Communes Usse du Pays de Seyssel prescrivant la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la commune de Clermont,
 Vu la délibération n° CC 39/2020 du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usse et Rhône approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel,
 Vu la délibération n° CC 79/2021 du 13 avril 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône instaurant une commission locale de l'AVAP de Clermont,

Considérant que la délibération n°61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de

Communes Usse du Pays de Seyssel prenait comme postulat que la mise à l'étude de la création de l'AVAP se ferait conjointement à l'élaboration du PLUi,
Considérant qu'il n'a pas été possible de mener de front les deux projets,
Considérant la reprise de l'élaboration de l'AVAP par un nouveau cabinet d'études à partir de février 2021,
Considérant que conformément à l'article L.642-1 et suivants du code du Patrimoine, le Conseil communautaire doit définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme,

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

M. le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à partir du 15 décembre 2021 jusqu'à l'arrêt du projet, en mairie de Clermont et au siège et au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, aux heures d'ouvertures habituelles,
- jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra également envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, 24, Place de l'orme, 74910 Seyssel,
- une réunion publique de présentation du projet sera organisée. La date, l'heure et le lieu de cette réunion feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège et au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR, à la mairie de Clermont et par voie de presse locale,
- une information sur le site internet de la Communauté de Communes,
- une information sur le bulletin intercommunal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités de la concertation avec les habitants selon les modalités décrites précédemment,

DIT que la présente délibération sera transmise à

- la Préfecture de l'Ain,
- la Préfecture de Haute-Savoie,
- au Directeur des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du territoire de la CCUR et à la mairie de Clermont

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 074-200070852-20211214-CC_193_2021-DE